



Ville de Mèze

N° 370

ARRÊTE MUNICIPAL

BOULEVARD MARECHAL FOCH STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par « EDF ENR MONTPELLIER », 430 rue Ettore Bugatti à Montpellier,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la pose de panneaux photovoltaïques 6 boulevard Maréchal Foch, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 370 du 8 juillet 2024, annule et remplace l'arrêté n° 360 du 04 juillet 2024.

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé pour un camion et une nacelle sur 3 places de parking face au n° 6 boulevard Maréchal Foch, du lundi 29 juillet 2024, 07h00 au mardi 30 juillet 2024, 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par « EDF ENR MONTPELLIER », 430 rue Ettore Bugatti à Montpellier, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 8 juillet 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

